COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Bièvr Est
RÉGIE DES EAUX

MAPA Ouvert

Marché Passé selon une Procédure Adaptée Ouverte

Marché de Services

Marché N°26SE26
Entretien
des installations d'assainissement individuel

Règlement de la Consultation

Date limite de remise des offres :
le 09/12/2026 à 12 heures 00

SOMMAIRE

1 Objet de la consultation....3
1.1 Lieux et modalités d'exécution....3
1.2 Durée du marché / délais d'exécution....3
1.3 Conditions particulières d'exécution....3
1.4 Montant du marché....3
1.5 Réalisation de prestations similaires....3
2 Conditions et étendue de la consultation....3
2.1 Forme de la consultation....3
2.2 Durée de validité des offres....3
3 Forme juridique des candidatures....3
3.1 Co-traitance....3
3.2 Sous-traitance....4
4 Dossier de consultation des entreprises....4
4.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises....4
4.2 Obtention du dossier de consultation des entreprises....4
5 Conditions de remise des plis....4
5.1 Documents à fournir à l'appui de la candidature....5
5.2 Documents à fournir à l'appui de l'offre....5
5.3 Signature des documents....6
5.4 Date limite et modalités de remise des offres....6
6 Jugement des candidatures et des offres....7
7 Négociations....9
7.1 Conditions d'accès à la négociation....9
7.2 Modalités pratiques....9
7.3 Conclusion de la négociation....9
8 Documents à fournir par le titulaire potentiel du marché....9
9 Précision ou modification du DCE....10
9.1 Question d'un candidat....10
9.2 Initiative du pouvoir adjudicateur....10
10 Procédures de recours....10

1 Objet de la consultation

La communauté de commune de Bièvre Est lance une consultation pour l'entretien des installations d'assainissement individuel sur le périmètre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

La description des prestations à réaliser et les quantitatifs sont indiqués dans le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.1 Lieux et modalités d'exécution

Les communes membres du SPANC de Bièvre Est sont : Apprieu, Beaucroissant, Bévenais, Bizonnes, Burcin, Chabons, Colombe, Eydoche, Flachères, Izeaux, Le Grand Lemps, Oyeu et Renage.

1.2 Durée du marché / délais d'exécution

La durée du marché est fixée à 1 an renouvelable 3 fois 1 an sur décision tacite. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord cadre. Le titulaire ne peux pas refuser la reconduction.

1.3 Conditions particulières d'exécution

Le marché comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental décrite à l'article 1.8 du CCTP.

1.4 Montant du marché

Le marché est passé avec un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT.
Le montant sera identique pour chaque période de reconduction.
Le montant maximum global du marché est de 40 000,00 € HT sur 4 ans.

1.5 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application de l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique (CCP), un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, sans publicité ni mise en concurrence.

2 Conditions et étendue de la consultation

2.1 Forme de la consultation

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du CCP.
Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande (articles R2162-1 et suivants et R2162-13 et suivants du CCP)

2.2 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres remises par les candidats est fixé à 3 mois à compter de la date limite de remise des offres.
Pendant toute cette période, les candidats sont tenus par leur offre et ne peuvent ni la modifier, ni la retirer.

3 Forme juridique des candidatures

Les candidats peuvent se présenter seul ou en groupement.

3.1 Co-traitance

En cas de groupement, la solidarité du mandataire à l'égard des autres membres du groupement sera exigée dans les conditions de l'article R2142-24 du CCP.

En cas de co-traitance, le candidat joindra à son offre une annexe à l'acte d'engagement indiquant :

- la répartition détaillée des prestations que chacun des membres s'engage à exécuter ;
- la répartition détaillée des paiements.

3.2 Sous-traitance

Les éventuelles demandes d'agrément des sous-traitants pourront être présentées au moment de la remise des offres, dans le respect des articles L2193-1 et R2193-1 du CCP.
Le candidat joindra dans ce cas en annexe à l'acte d'engagement une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4).

4 Dossier de consultation des entreprises

4.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est composé des pièces suivantes :

- le présent Règlement de Consultation(RC) ;
- l'Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières (AE/CCAP)et ses annexes notamment celle relative à la protection des données personnelles ;
- le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) valant Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- le Cadre de la Réponse Technique et Environnementale (CRTE) ;

Les pièces ci-dessus mentionnées ne doivent en aucun cas être modifiées par les candidats. En cas d'anomalie détectée, les candidats sont invités à en faire part sans retard au pouvoir adjudicateur en l'interrogeant via le profil acheteur.

4.2 Obtention du dossier de consultation des entreprises

Il est mis gratuitement à disposition des candidats, exclusivement par téléchargement sur le profil acheteur de la communauté de communes de Bièvre Est : https://www.bievre-est.fr/ rubrique marchés publics.

Il peut être téléchargé jusqu'à la date limite de réception des offres.

Afin d'être informés d'éventuelles modifications apportées au dossier ou de recevoir des documents complémentaires, les candidats sont invités à s'identifier sur le profil acheteur en indiquant un nom et une adresse e-mail fiable afin de permettre au pouvoir adjudicateur d'entretenir de façon certaine une correspondance électronique. Il appartient à l'opérateur économique de relever régulièrement son courrier électronique.

NB : l'attention des candidats est particulièrement attirée sur l'emploi par la collectivité de moyens de communication dématérialisés, en particulier le profil acheteur de la communauté de communes de Bièvre Est : AWS. La responsabilité de la personne publique ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile ou encore s'il n'a pas suivi la procédure indiquée dans le document rédigé par AWS intitulé « Ouverture d'un compte entreprise » fourni au moment de l'inscription sur le site ou s'il n'a pas pris connaissance des CGU du profil acheteur (annexe N°1 au présent RC) non fournies mais téléchargeables sur le site en même temps que le Dossier de Consultation des Entreprises.

5 Conditions de remise des plis

Les candidats sont invités à lire attentivement les conditions de forme et de transmission des offres ci-dessous.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, et exprimées en euro.

5.1 Documents à fournir à l'appui de la candidature

5.1.1 Généralités

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois" prévu par l'article L2143-14 du CCP. Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, le candidat rappelle dans quel cadre il a récemment fourni ces documents (références de la consultation).
Si les documents sont accessibles gratuitement en ligne, le candidat indique clairement la manière d'y accéder.
En cas de groupement, les documents ci-après doivent être fournis par chaque membre du groupement, sauf mention contraire.
Si le candidat s'appuie sur les capacités d'un autre opérateur économique pour justifier de ses capacités, il devra fournir pour cet opérateur tous les justificatifs ci-après, à l'exception de la lettre de candidature remplacée par un engagement écrit de l'opérateur économique.
Conformément à l'article R2144-2 du CCP, l'acheteur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats dont le dossier de candidature est incomplet de fournir les pièces manquantes ou incomplètes dans un délai approprié et identique pour tous.

5.1.2 Option 1 : candidature « classique »

☐	Une **lettre de candidature** (formulaire **DC1** ou équivalent) ➔ La dernière version, modifiée en application du CCP, est disponible sur le site de la DAJ ➔ A compléter
☐	Une **déclaration du candidat** (formulaire **DC2**[1] ou équivalent) ➔ La dernière version, modifiée en application du C, est disponible sur le site de la DAJ ➔ A compléter ➔ En particulier la rubrique F1 sur le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant l'objet du marché, des 3 derniers exercices disponibles
☐	**Agrément préfectoral pour l'activité de vidanges et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières de vidanges extraites des installations d'assainissement non collectif** ***A défaut d'agrément préfectoral la candidature sera rejetée.***

5.1.3 Option 2 : candidature via le Document Unique pour les Marchés Européens (DUME)

☐	**Formulaire de candidature dématérialisée DUME** comportant les renseignements relatifs à la forme de la candidature, au pouvoir du signataire, au chiffre d'affaires, aux effectifs du candidat

Ce formulaire DUME se substitue aux deux premiers documents ci-avant (lettre de candidature/DC1 et déclaration du candidat/DC2).

Il doit être complété lors du dépôt dématérialisé de tous les autres justificatifs demandés au point précédent.

5.2 Documents à fournir à l'appui de l'offre

Il est impératif de fournir un dossier complet, entièrement conforme aux exigences du règlement et du dossier de consultation.

La signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles, il n'est donc pas utile de fournir d'autres pièces que celles-ci-dessous demandées.

1Les derniers formulaires en vigueur sont disponibles gratuitement au téléchargement sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Un document incomplet ou modifié rend l'offre irrégulière au sens de l'article L2152-2 du CCP. De même, l'absence, la modification non autorisée ou le non-respect des exigences de forme (nombre de pages, format imposé etc.) d'un document devant être remis au titre de l'offre, a pour conséquence de rendre l'offre irrégulière.	
☐	L'**Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières** (AE/CCAP) ➔ A compléter intégralement ➔ Sous-traitance : fournir en annexe un formulaire DC4 complété, daté et signé ➔ Groupement : fournir en annexe la répartition détaillée et le montant correspondant aux prestations de chacun des membres
☐	Le **Devis Quantitatif Estimatif** (DQE) valant Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ➔ A compléter intégralement
☐	Le **Cadre de la Réponse Technique et Environnementale** (CRTE) ➔ A compléter intégralement et spécifiquement pour ce marché ➔ Les annexes demandées dans le CRT doivent être fournies ➔ Aucun renvoi, aucun document autre que les annexes demandées ne sera analysé

5.3 Signature des documents

La signature de l'offre n'est pas exigée. Seul le candidat informé que son offre est retenue sera tenu de la signer au moment où l'acheteur lui en fait la demande. Le pouvoir du signataire devra être fourni au même moment (il peut s'agir de tout document habilitant la personne signataire des documents à engager le candidat[2]).

5.4 Date limite et modalités de remise des offres

L'offre devra parvenir avant la date limite de remise des offres figurant en page de garde.

L'utilisation de la voie dématérialisée est obligatoire depuis le 1er octobre 2018.

- **Actions et recommandations préalables**

Prérequis : s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plate-forme AWS-Achat

Créer un compte entreprise : la réponse électronique est possible pour les entreprises inscrites sur AWS-Achat (renseignements demandés : notamment SIRET, mail, entreprise…). Ce compte servira pour toutes les phases d'échanges avec les candidats.

Des consultations de tests sont disponibles sur la plateforme dans le menu pratique : http://www.marches-publics.info/pratique-depotdetest.htm

Formats de fichiers préconisés : .doc / .rtf. / .pdf / .xls ou tableur / image : JPEG ou TIFF CCIT groupe IV (format volumineux).

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse (< 100 mégas) ;

L'acheteur se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité.

Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge du candidat. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Pour rappel, la signature est facultative au stade de l'offre.

- **Accompagnement**

Le support technique (Tél. 08 92 14 00 04 / Courriel : support-entreprises@aws-france.com) est à votre disposition en période ouvrée pour vous accompagner.

2 Dans le cas d'une entreprise individuelle : justificatif d'inscription au répertoire SIRENE faisant apparaître le nom du signataire
Dans les cas où le signataire est gérant d'une SARL, président d'une SAS, président ou directeur général d'une SA : extrait k-bis ou extrait des statuts de l'entreprise faisant apparaître le nom de l'entreprise et le nom et la qualité du signataire
Dans tous les autres cas, chaîne de délégation de pouvoir soit spécifique à la consultation soit générale jusqu'à concurrence d'un montant supérieur ou égal au montant du marché.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre ou contacter le support technique en « dernière minute ».

- **Répondez**

Pour transmettre votre réponse électronique, il suffit :

1. Après avoir réalisé les actions préalables, il faut accéder à la consultation en se connectant directement sur le profil acheteur de Bièvre Est : http://www.cc-bievre-est.fr/ Rubrique Marchés publics
2. Après s'être identifié sur la plateforme, de cliquer sur :
    a. « Candidature DUME » pour intégrer un DUME déjà préparé et compléter le formulaire avec les pièces supplémentaires.
    b. « Candidature classique » pour transmettre un pli contenant toutes les pièces demandées ci-avant
3. Après avoir accepté les conditions d'utilisation, et téléchargé les pièces, un mail de confirmation sera envoyé.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.
Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis :

- sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée ;
- sur support dématérialisé, au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences de l'annexe 8 du CCP "relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique" notamment :
    - l'heure et la date exactes de la réception de la copie de sauvegarde par l'acheteur sont déterminées avec précision (horodatage qualifié au sens du règlement eIDAS) ;
    - les identités de l'acheteur et de l'opérateur économique sont déterminées ;
    - l'intégrité de la donnée entre son dépôt et son extraction de la plateforme est garantie ;
    - un accusé réception est envoyé à l'acheteur et à l'opérateur économique.

Pour ce faire, l'adresse mail marches.publics@cc-bievre-est.fr peut être utilisée.

La copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Communauté de communes de Bièvre Est
Parc d'activité Bièvre Dauphine
1352 rue Augustin Blanchet
38690 Colombe

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

6 Jugement des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur fait le choix, conformément à l'article 2144-3 du CCP, d'examiner les offres avant les candidatures. Cette dernière interviendra au plus tard avant l'attribution du marché.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du CCP et donnera lieu à un classement des offres.

Avant de procéder à l'examen des offres, s'il apparaît que des pièces du dossier sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 8 jours.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Seules les pièces de candidature du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché seront vérifiées. L'insuffisance des garanties professionnelles, techniques et financières ou l'absence de compléments dans le délai imparti entraîne le rejet de la candidature et le choix de l'offre classée immédiatement après celle écartée, sous réserve de la mise en œuvre de la même procédure de vérification, et ce autant de fois que nécessaire tant qu'il subsiste des candidatures recevables et des offres régulières, appropriées et acceptables.

Le jugement des offres sera effectué selon les critères suivants :

Critères et sous-critères :	**Nombre de points (pondération)**	**Mode de calcul**
Prix – Offre financière	**60**	
Montant de l'offre = total DQE	60	Note = montant de l'offre moins disante x pondération / montant offre candidat
Valeur technique	**30**	
Moyens humains et matériels	15	Le nombre de points est issu de l'analyse du CRTE, jugeant la satisfaction apportée par l'offre du candidat à chaque critère / sous-critère ci-contre
Mode opératoire des prestations (méthodologie de réalisation des vidanges, traçabilité des opérations, les relations avec le pouvoir adjudicateur et les usagers, sécurité, propreté,...)	15	
Performance environnementale	**10**	
Optimisation des déplacements, des besoins en eau, réduction des nuisances, gestion des matières de vidange, ...	10	Le nombre de points est issu de l'analyse du CRTE, jugeant la satisfaction apportée par l'offre du candidat à chaque critère / sous-critère ci-contre

Si l'analyse des offres aboutit à une stricte égalité des notes, le classement sera réalisé sur la base de la meilleure offre financière.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles et évidentes (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications de l'offre, celle-ci sera rectifiée en conséquence. Dans le cas où l'offre de ce candidat serait classée première, il serait invité à confirmer l'offre ainsi rectifiée avant établissement d'une mise au point ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le marché sera alors attribué au candidat classé immédiatement après ou la consultation sera déclarée infructueuse.

7 Négociations

L'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation dans le respect de l'égalité de traitement des candidats.

7.1 Conditions d'accès à la négociation

Les offres inappropriées au sens de l'article L2152-4 du CCP ne sont pas admises à la négociation.

Les négociations seront engagées avec les 3 candidats les mieux placés à l'issue d'une première analyse des offres, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.

7.2 Modalités pratiques

Ne peuvent jamais faire l'objet d'une négociation les points suivants :

- l'objet du marché ;
- les critères de sélection des candidatures et des offres.

Les négociations pourront se dérouler en une ou plusieurs étapes prenant la forme d'échanges écrits (électroniques) et / ou d'entretiens.

Le pouvoir adjudicateur précise aux candidats concernés par voie électronique les précisions suivantes :

- les points de négociation ;
- dans le cas d'un entretien, le temps imparti pour la présentation de l'offre et les premières réponses aux points de négociation ci-dessus ;
- la date limite de transmission d'une éventuelle offre négociée.

7.3 Conclusion de la négociation

A l'issue de la négociation, les candidats remettent une nouvelle offre ou maintiennent leur offre initiale.

Une nouvelle analyse des offres et un nouveau classement sera effectué, le cas échéant, à l'issue de cette phase de négociation.

Les offres qui, à l'issue de la négociation, restent irrégulières ou inacceptables seront éliminées

Le pouvoir adjudicateur pourra décider :

- d'organiser un second tour de négociation dans les mêmes conditions ;
- d'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

8 Documents à fournir par le titulaire potentiel du marché

En application de l'article R2144-4 du CCP, le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article R2143-3 du CCP, dans un délai fixé par la personne publique.

Les attestations qui sont déjà détenues par l'acheteur dans le cadre d'une précédente procédure ne seront pas redemandées si elles sont toujours en cours de validité.

Les attestations et documents demandés sont les suivants :

- numéro unique d'identification délivré par l'INSEE ;
- pouvoir de la personne habilitée à engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société ;
- en cas de groupement, une délégation de signature (pouvoir) désignant le mandataire du groupement et précisant l'étendue de sa délégation (signature de l'offre et modifications ultérieures, représentation vis-à-vis de l'acheteur…) ;
- attestation de régularité sociale et de vigilance : Certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois ;
- attestation de régularité fiscale : Certificat de souscription des déclarations et des paiements correspondants aux impôts sur le revenu, sur les sociétés et à la TVA délivré par

l'administration fiscale ;

- liste nominative des travailleurs étrangers employés par l'entreprise et qui sont soumis à autorisation de travail. A défaut une attestation sur l'honneur déclarant que l'entreprise n'embauche pas de salarié étranger ;
- attestations d'assurance responsabilité civile en cours de validité contenant les garanties en rapport avec l'importance de la prestation objet du contrat ;
- relevé d'identité bancaire.

Si l'offre n'a pas été signée au moment du dépôt, l'acte d'engagement devra être renvoyé :

- soit par voie papier, revêtu d'une signature manuscrite ;
- soit par voie électronique, revêtu d'une signature électronique.

Si, dans les délais précisés par l'acheteur, le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, ou si des écarts étaient constatés entre l'offre remise initialement, après négociation ou mise au point avec l'acheteur, et l'offre signée, le marché sera attribué à l'offre classée en 2ème position (sous réserve qu'elle fournisse à son tour les documents demandés).

Le marché sera notifié dès réception dans les délais des documents susvisés et après expiration, le cas échéant, d'un délai de suspension de signature.

9 Précision ou modification du DCE

Des renseignements complémentaires, précisions ou modifications au DCE pourront être communiqués par voie électronique à tous les candidats au plus tard le 4 décembre 2026, 16h00 dans les deux cas suivants.

Au-delà de cette date, le délai de remise des offres sera prolongé afin que les candidats puissent adapter leur offre.

9.1 Question d'un candidat

Toute demande devra être formulée par écrit et parvenir au plus tard le 2 décembre 2026, 12h00 par voie dématérialisée **exclusivement sur le profil acheteur.**

Il ne sera donné aucune suite aux demandes ne respectant pas ce formalisme (demandes orales, par courriel ou télécopie).

9.2 Initiative du pouvoir adjudicateur

Une modification de détail ou une précision pourra être apportée au DCE par le représentant de le pouvoir adjudicateur

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes seront modifiées en fonction de cette nouvelle date.

10 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE Cedex
Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 42 22 69
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;

- référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Tribunal administratif de Grenoble.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».